



Les stages étudiants à la française !

Club U 17 décembre 2014

Stéphanie Devèze-Delaunay

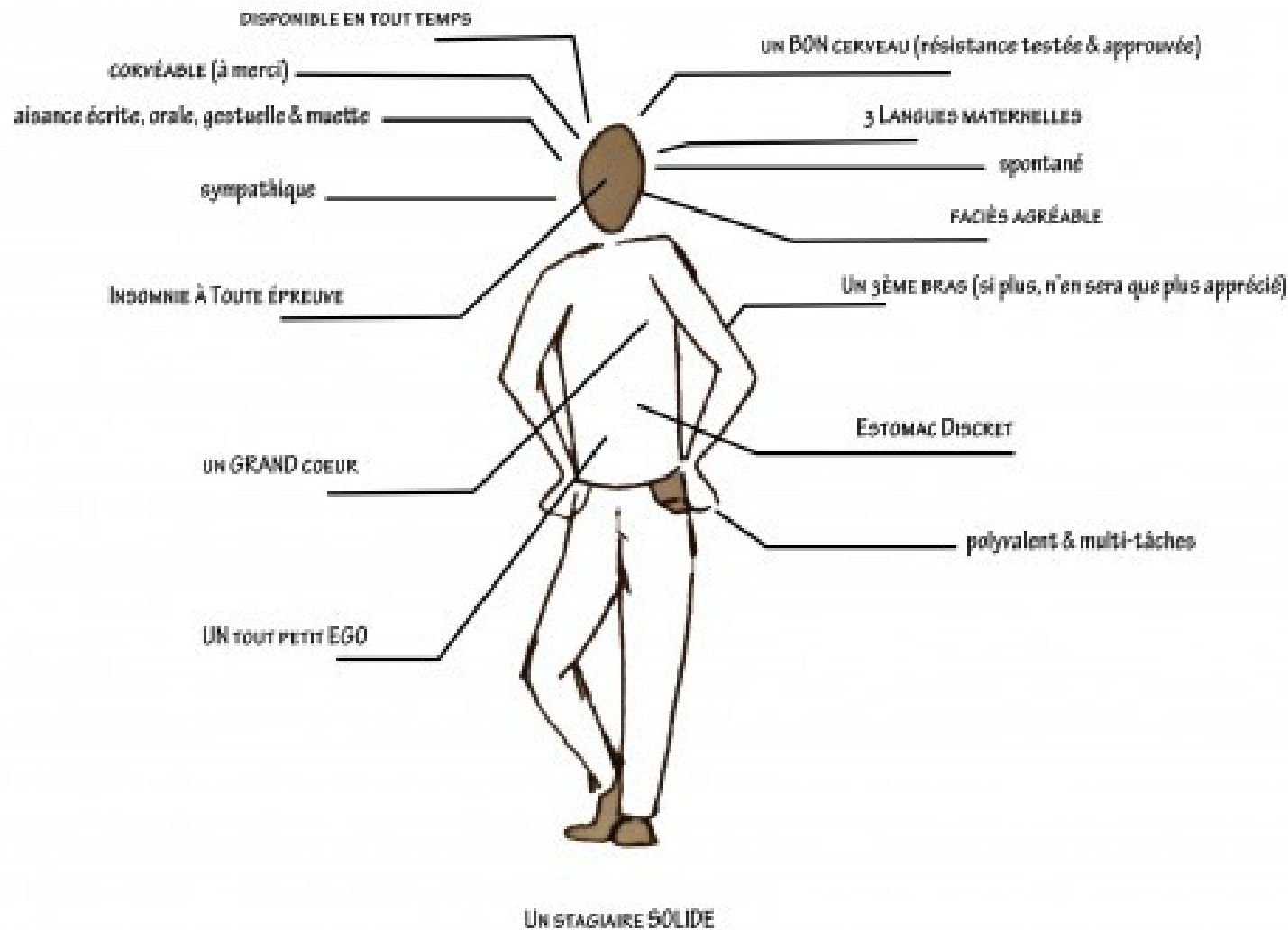
Directrice juridique Université Paul-Valéry Montpellier

Présidente fondatrice du réseau Jurisup



S. Devèze-Delaunay – Stage

Source image : <http://www.smallizbeautiful.fr/conseils/travailler-en-pme/L-art-d-enerver-le-stagiaire-203.html>



Rappel historique :

- jusqu'en 2006 : peu de réglementation
- Loi sur l'égalité des chances : Article 9
 - Loi CHERPION 2010
 - LOI FIORASO 2013
 - LOI KHIROUNI 2014
- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Et ce n'est pas fini...

Principales dispositions de la loi :

- ▶ Les stages et le code de l'éducation
- ▶ Harmonisation de la réglementation pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur
- ▶ Intégration dans le code de l'éducation de dispositions relevant du code du travail.
- ▶ Harmonisation des règles pour tout le monde : les organismes d'accueil, les établissements d'enseignement, les stagiaires.
- ▶ Modifications d'autres codes (sécurité sociale, travail, etc ...)

Principales dispositions de la loi :

- ▶ Dispositions relatives à l'encadrement pédagogique du stage au niveau de l'établissement d'enseignement
- ▶ Dispositions relatives à l'encadrement et au déroulement du stage dans l'organisme d'accueil
- ▶ Dispositions relatives à la gratification du stage et autres points liés à celle-ci
- ▶ Dispositions dérogatoires et assouplissements

Ce qui ne change pas à ce stade

Quels stages ?

- Stages formation initiale
(≠ formation continue)
- Étudiants
(≠ bénéficiaires formation continue)
- En France : secteur privé et secteur public
- Et à l'étranger

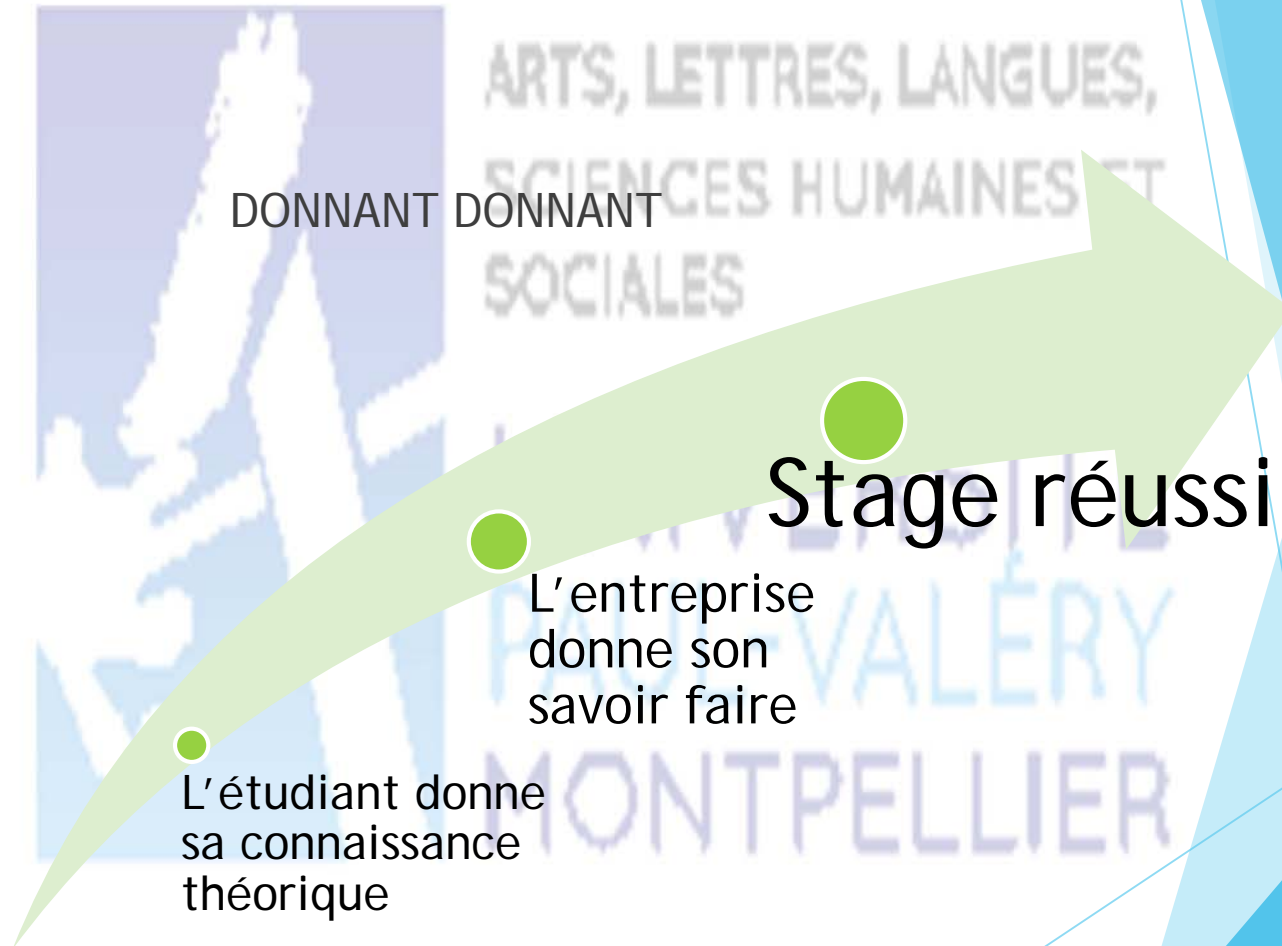
Ancienne Définition du stage (Art. L612-8 CE)

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Nouvelle Définition du stage (Art. L124-1 CE)

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Spécificité française



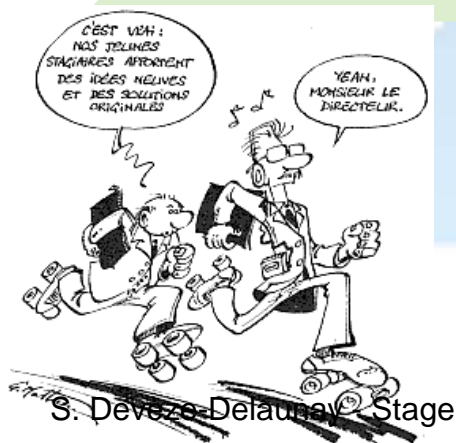
TROIS ACTEURS

ETUDIANT

DONNANT DONNANT

ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

ORGANISME
ACCUEIL



Spécificité française

STAGES ≠ CONTRAT DE TRAVAIL L1247 CES, LANGUES,

le stage ne DOIT
pas être assimilé
à un réel travail

Pas de lien
hiérarchique
entre tuteur
et étudiant

Pas de
remplacement
d'un salarié
absent

conditions de forme

1. Convention de stage

- a. Trois parties : Organisme d'accueil, Université, Étudiant
- b. Mais 5 signatures : OA, U, E, TO, TE (d124-4 CE)
- c. Annexes obligatoires : ~~charte des stages~~, attestation, fiche pays étranger, évaluations (**non forcément diffusées**) (L124-4 et D124-1 CE)
- d. Annexes conseillées : assurances, formulaires AT



2. Registre unique du personnel *D1221-23-1 CT*

Conditions de fonds :

1. « Intégrés au cursus » avec volume pédagogique minimal **(200 heures) D124-2 CE**
2. volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants est de deux cents heures au minimum par année d'enseignement. Les périodes de formation en milieu professionnel ou les stages n'entrent pas dans le décompte de ce volume pédagogique.



Conditions de fonds :

1. *Durée*
2. *6 mois maximum : calcul prorata temporis :*
3. *7 heures = 1 jour*
4. *154 H = 22 jours = 1 mois*
5. *924 h = 132 jours = 6 mois*
- 6.

NOUVEAU

Conditions de fonds :

«*exceptions à la durée de 6 mois*»

1. Article 3 du décret du 27 novembre 2014



Conditions de fonds :

1. *Gratification obligatoire (stage supérieur à deux mois) D124-6 et D 124-8*
2. *Prorata temporis : idem durée de stage : 7 heures = 1 jour*
3. *Gratification à partir de : 309 h, 45° jour*
4. *Plus de mensualisation mais paiement au mois*

Conditions de fonds :

Exception à a condition de gratification :

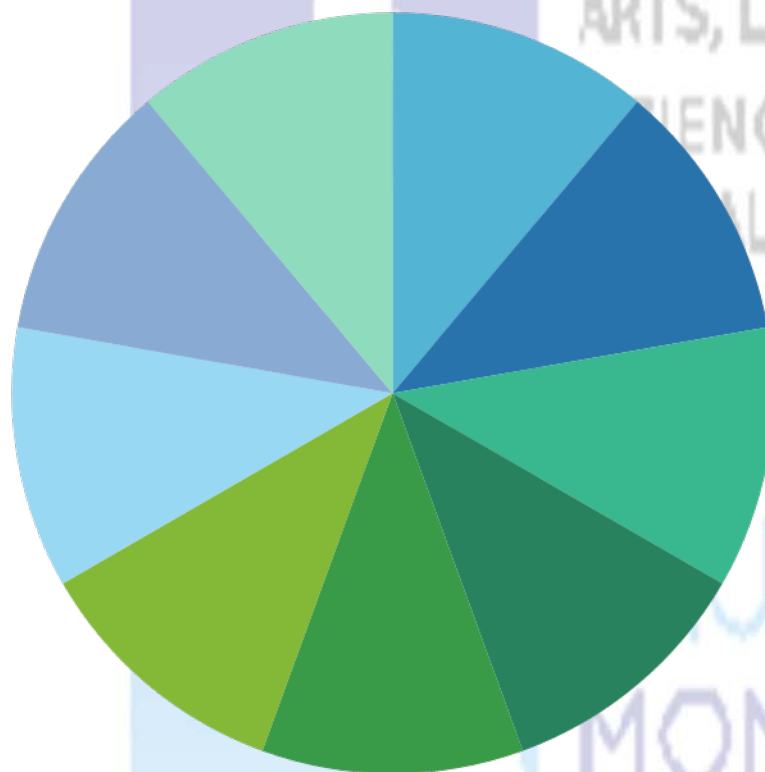
Auxiliaires médicaux

Étranger (principe de territorialité de la loi française)

Conditions de fonds :



rôle établissement enseignement



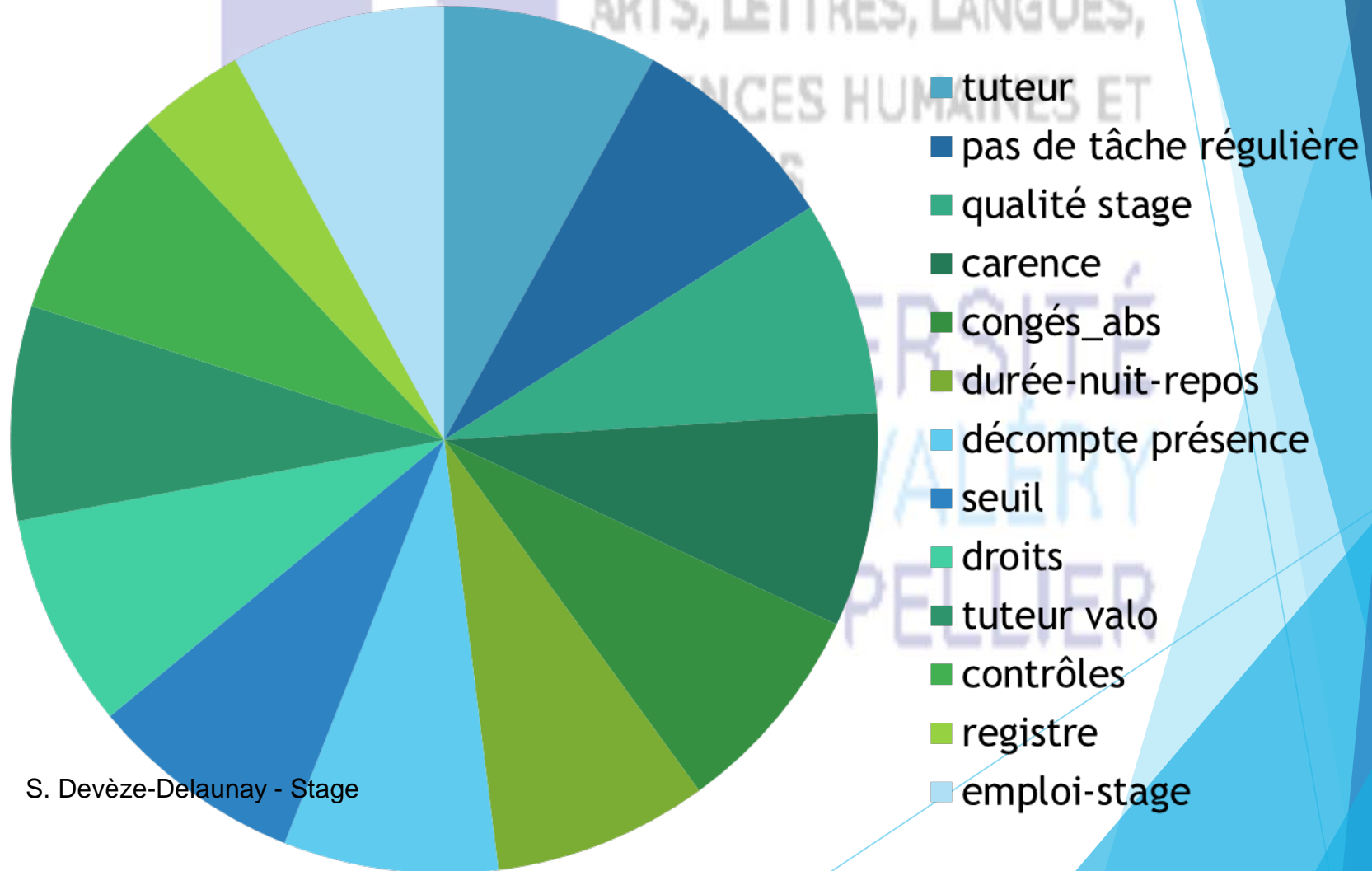
- appui
- compétences
- enseignant-référent
- cursus
- mobilité internationale
- fiche pays
- signalement
- alternative
- action récursoire



Conditions de fonds :



rôle organisme d'accueil



S. Devèze-Delaunay - Stage

Stages en France



Règles
générales



Règles
spécifiques en
fonction du lieu
de stage

Stages en France : règles générales

- Principales règles de fonds :
- RETRAITE
- ▶ Pour les étudiants possibilité d'achat de trimestres pour retraite :
- ▶ Article L351-17 CSS Créé par [LOI n°2014-40 du 20 janvier 2014 - art. 28](#)
- ▶ Les étudiants peuvent demander la prise en compte, par le régime général de sécurité sociale, des périodes de stages prévus à l'[article L. 612-8 du code de l'éducation](#) et éligibles à la gratification prévue à l'[article L. 612-11](#) du même code, sous réserve du versement de cotisations et dans la limite de deux trimestres.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article, notamment :

1° Le délai de présentation de la demande, qui ne peut être supérieur à deux ans ;

2° Le mode de calcul des cotisations et les modalités d'échelonnement de leur versement.

Le nombre de trimestres ayant fait l'objet d'un versement de cotisations en application du présent article est déduit du nombre de trimestres éligibles au rachat prévu au II de [l'article L. 351-14-1](#).



CONVENTION DE STAGE : processus interne

ARTS, LETTRES, LANGUES,
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

Arrêté
ministériel

- Modèle ministériel type

Information
communauté
universitaire

- Modèle établissement

MONTPELLIER

convention de stage type française

- Première page : coordonnées
- Article 1 Objet de la convention
- Article 2 Objectif de la convention
- Article 3 Modalité du stage
- Article 4 Statut du stagiaire – accueil – encadrement
- Article 5 : Gratification – Avantages en nature Remboursement de frais
- Article 6 : Protection sociale
- Article 7 : Responsabilité civile et assurances
- Article 8 : Discipline
- Article 9 : Absence et Interruption du stage
- Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité
- Article 11 : Propriété intellectuelle
- Article 12 : Recrutement
- Article 13 : Fin de stage – Rapport –Evaluation

Présentation de la convention de stage

- ▶ Annexes :
- ▶ Annexe 1 attestation de stage
- ▶ Annexe II Fiches d'évaluation
- ▶ Annexe III Attestation de responsabilité civile

ARTS, LETTRES, LANGUES,
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

UNIVERSITÉ
PAUL-VALÉRY
MONTPELLIER

Contact

Stéphanie Devèze-Delaunay

Stephanie.delaunay@univ-montp3.fr

Téléphone 0467142453

Réseau Jurisup :

contact@jurisup.fr